MARDI 31 JANVIER 2017

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 31 janvier 2017 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, Mmes VIOT, ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, GAUVIN, Mmes GAY, ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mmes MASSENET-OZDEMIR, LAGARDE (à partir du point n°1 – Vote du suppléant), M. MANGEOT (à partir du point n°1 – Vote du suppléant), Mme CARRIER (à partir du point n°1 – Vote du suppléant), M. BAUER (à partir du point n°1 – Vote du suppléant), Mme ANDRE , MM. STEINBACH (à partir du point n°1 – Vote du suppléant), VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
M. DE SANTIS à Mme LE PIOUFF
M. ADRAYNI à Mme EZAROIL
M. MATTEUDI à Mme ANDRE

ABSENTS :
Mme DEMIRBAS
Mme LAGARDE (jusqu'au point n°1 – Vote du titulaire)
M. MANGEOT (jusqu'au point n°1 – Vote du titulaire)
Mme CARRIER (jusqu'au point n°1 – Vote du titulaire)
M. BAUER (jusqu'au point n°1 – Vote du titulaire)
M. STEINBACH (jusqu'au point n°1 – Vote du titulaire)

Le quorum étant atteint.

M. BOURGEOIS est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :
« Mes cher-e-s collègues,
En ce premier Conseil municipal de l'année, permettez-moi de vous souhaiter à chacune et chacun mes meilleurs vœux pour 2017, ainsi qu'à celles et ceux qui vous sont cher-e-s.
Vous aurez certainement remarqué que la disposition de notre assemblée a légèrement évolué depuis notre dernière réunion. Ma majorité municipale et moi-même avons en effet souhaité mettre fin, courant décembre, à la collaboration de moins en moins aisée avec une Conseillère municipale élue à nos côtés en 2014 sur la liste « Toul, Avenir Solidaire ».
La confiance s'est peu à peu distendue entre nous. Une affaire récente est venue confirmer cette perte de confiance. Je ne saurai en effet accepter que l'image de notre majorité soit mise à mal par des suspicions jetant le trouble sur l'honnêteté de nos engagements.
La situation étant ainsi clarifiée, je souhaite à Mme Massenet-Ozdemir une bonne continuation dans son mandat de Conseillère municipale, en étant convaincu que nous poursuivrons des échanges respectueux en cette assemblée, comme nous pouvons déjà les avoir avec une partie de l'opposition.

***

Vous le savez, ce Conseil municipal était particulièrement attendu, notamment par la presse, pour parler enfin de la venue du JDM ! Permettez-moi néanmoins de regretter le caractère partiel voire erroné des informations publiées jusqu'ici qui ont malheureusement fait naître de nombreuses questions auprès des Toulois, ce que l'on peut aisément comprendre.

Je remercie le Président de la SCIC Turbul'lance, Patrick Faliguerho, ainsi que son ancien Président, qui sera présent parmi nous ce soir, Thierry Berneau, d'avoir participé exceptionnellement aux commissions municipales de mardi dernier pour répondre aux interrogations des Conseillers présents. Les débats ont, semble-t-il, été très constructifs et ont confirmé le caractère transparent du partenariat que je vous inviterai à approuver tout à l'heure.

Beaucoup de choses ont été dites au sujet de ce projet et je souhaite ce soir affirmer ou réaffirmer certains points.

Le Festival « Jardin du Michel » est la fierté de tout un territoire, et ce depuis 13 ans. Il était particulièrement la fierté, à juste titre, de la commune de Bulligny et du Pays de Colombey, mais pas seulement. Le JDM est en effet porté grâce au volontarisme et au soutien indéfectible de nombreux partenaires, et notamment les collectivités du Pays Terres de Lorraine dans lequel nous vivons.

Nous vous proposons ce soir d'approuver la venue du JDM à Toul, mais au-delà de la Ville, c'est toute la Meurthe-et-Moselle qui est heureuse de voir ce Festival emblématique continuer sa route en 2017, plutôt que de stopper net pour une question de lieu d'implantation. Les partenaires qui suivent le Festival depuis ses débuts ou presque, ont ainsi confirmé leur enthousiasme à l'idée de poursuivre cette aventure aux côtés de la SCIC Turbul'lance, lors d'une rencontre qui a eu lieu il y a quelques jours.

Bien sûr, ne savons pas de quoi sera fait demain. J'ai pu entendre que l'esprit du JDM mourrait avec son départ de Bulligny. J'ai pu entendre que le Festival n'avait rien à faire en milieu urbain et que les festivaliers ne le suivraient pas à Toul. Qu'il créerait plus de nuisances que de bénéfices. A ces cœurs chagrins, je réponds que nous préférons regarder droit devant nous, avec l'envie de nous battre pour le développement culturel, plutôt que de lancer des coups d'œil craintifs dans le rétroviseur. Nous ferons ce bout de chemin avec toutes celles et ceux qui ont envie de partager l'aventure. Et je sais que les organisateurs tout comme les partenaires, parmi lesquels notre collectivité, mettront tout en œuvre pour garantir la réussite de l'évènement. Chacun aura tout le loisir de juger en temps voulu…

Laissons simplement à cet évènement créateur de lient social, promoteur d'accès à la culture, faiseur de sourires, une chance de réussir sa transition.

Cette transition aura lieu à Toul, comme elle aurait pu avoir lieu ailleurs dans le territoire, si les conditions avaient été réunies. C'est finalement notre Ville qui avait à offrir la solution la plus adaptée, soyons-en fiers et réjouissons-nous de cette formidable opportunité pour le tissu économique et pour les habitants de tout le territoire.

Ce soir je l'espère, nous approuverons l'arrivée du JDM à Toul. Cet acte fort lancera le départ de toute démarche de communication, puis de participation.

Cela commencera dès demain avec les réunions de quartiers qui débutent à Saint-Mansuy et se poursuivront la semaine prochaine. Là encore, les organisateurs seront présents pour expliquer ce qu'est le Festival et répondre aux questions.

Les associations seront ensuite invitées par la SCIC à une rencontre pour créer de nouveaux partenariats. Même si la quasi-totalité des bénévoles habituels du Festival ont fait part de leur envie de poursuivre l'aventure à Toul, les nouveaux bénévoles Toulois seront aussi les bienvenus !

Et je ne parle pas des contacts en cours avec le Lycée agricole tout proche, avec l'association des commerçants, avec Parole d'entreprises, avec la MJC, le Moulin Crew, le Centre Socio-culturel, pour créer une multitude de passerelles entre le Festival, et les acteurs de la Ville et du Toulois.

Les 2, 3 et 4 juin 2017, Toul prendra résolument les couleurs de la rencontre et la découverte culturelle. Je sais que les Toulois et Touloises seront nombreux à vouloir participer à la fête ! ».

M. HARMAND présente la délibération suivante.

1) NOUVELLE DESIGNATION – SIE CŒUR TOULOIS.

Vu les articles L.2121-33, L.5211-6 et L.5211-7 du CGCT ;
Considérant une situation de perte de confiance avec Mme Blandine MASSENET-OZDEMIR, ayant donné lieu à son éviction de la majorité municipale ;
Considérant que le Conseil municipal peut procéder, à tout moment, au remplacement de ses délégués par une nouvelle désignation ;
Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et pour un travail collaboratif serein mené en toute confiance au sein du Conseil et des Syndicats extérieurs, il est opportun de procéder à une nouvelle désignation.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 24 janvier 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide du remplacement de Mme MASSENET-OZDEMIR et désigne un nouveau délégué au SIE Cœur Toulois.

Désignation d'un titulaire :

Candidatures :
- M. ANSTETT
- M. VIGNERON

Nombre de votants : 27
Bulletins nuls ou blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 26

M. ANSTETT – 22 voix
M. VIGNERON – 4 voix

Est désigné en tant que titulaire M. ANSTETT avec 22 voix.

M. ANSTETT libérant un poste de suppléant, il faut désigner son remplaçant.

Désignation d'un suppléant :

Candidature :
- **Mme LE PIOUFF**

Nombre de votants : **32**
Bulletins nuls ou blan**cs** : 5
Nombre de suffrages exprimés : **27**

Mme LE PIOUFF – 23 voix
M. BAUER – 4 voix

Est désignée en tant que suppléante Mme LE PIOUFF avec 23 voix.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

2) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET.

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Par délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés au Budget 2016, soit un montant maximum de **781 078,63 €**. Les besoins exprimés alors s'élevaient à **668 105 €.**

Il convient, cependant, de rapporter cette délibération afin d'ajuster les prévisions pour permettre des dépenses d'investissement nouvelles :

Budget 2016	AUTORISATION 25%	Libellé des opérations	Montant voté pour 2017
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**43 540,00 €**
181 426,84	45 356,71	Primaire St Evre périscolaire et liaison chaude - MOE	36 900,00 €
		Etudes passerelles Port de France	1 200,00 €
		Etudes Primaire St Evre	1 200,00 €
		Publicités diverses	1 600,00 €
		Frais de géomètre plan topographique - Avenue du Colonel Péchot	2 640,00 €

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**195 495,00 €**
807 305,38 €	201 826,35 €	Sécurisation du Gymnase Guynemer	5 185,00 €
		Fauteuils de bureau - divers services	2 410,00 €
		Achat de végétaux Jardin Drouas	7 500,00 €
		Matériel arrosage intégré Jardin Drouas	4 000,00 €
		Serveurs informatique	50 000,00 €
		Achat de panneaux de signalisation	1 000,00 €
		Achat éclairage public - trx en régie	2 000,00 €
		Prévision achat matériel technique (chauffe-eau, radiateurs...)	1 500,00 €
		Acquisition Paul Keller	91 000,00 €
		Achat d'une remorque plateau	7 000,00 €
		Achat d'une cloche de protection sur nettoyeur eau chaude du service propreté	5 400,00 €
		Matériel divers de voirie	2 000,00 €
		Mobilier urbain	1 500,00 €
		Remplacement luminaires à vapeur de mercure	15 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			**370 500,00 €**
1 824 882,28 €	456 220,57 €	MBC Peinture salles de classe	62 200,00 €
		Primaire St Evre périscolaire et liaison chaude - Travaux	19 200,00 €
		Branchement eau Jardin Drouas	2 100,00 €
		Eclairage public Rue Qui Qu'en Grogne	12 000,00 €
		Entretien des voiries communales	25 000,00 €
		Passerelles Port de France	250 000,00 €
204 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES			**55 000,00 €**
310 200,00 €	77 550,00 €	Paul Keller Travaux EPFL	50 000,00 €
		Raccordement ERDF Pétitionnaire	5 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			**0,00 €**
500,00 €	125,00 €		0,00 €
3 124 314,50 €	**781 078,63 €**	**TOTAL**	**664 535,00 €**

Mme MASSENET-OZDEMIR demande où se trouvent dans la Ville les luminaires à vapeur de mercure.

M. HARMAND répond qu'ils se trouvent dans le centre historique.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés au Budget 2016 soit un montant maximum de 781 078.63 €. Les besoins exprimés sont de **664 535 €.**

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

3) FINANCES : SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION TOULOISE : ADHESION DE LA COMMUNE DE DOMGERMAIN ET MODIFICATION DES STATUTS.

a. Approbation de l'adhésion de Domgermain

Par arrêtés du 19 septembre 2005, et du 3 avril 2009, les communes de Chaudeney-Sur-Moselle, Écrouves, Toul et Dommartin-les-Toul se sont rassemblées au sein du Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise (STAT) en vue de gérer la compétence « transports urbains de voyageurs » sur le territoire des quatre communes incluses dans le périmètre de transports urbains.
Par délibération du 24 novembre 2016, la commune de Domgermain a sollicité son adhésion au STAT, acceptée par délibération du STAT en date du 14 décembre 2016.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Domgermain au Syndicat des Transports de l'Agglomération Touloise.

b. Modification des statuts du STAT

L'article V des statuts du STAT dispose que les communes membres sont représentées ainsi au sein du Comité Syndical :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle ;
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-les-Toul ;
- 4 délégués pour la commune d'Ecrouves ;
- 6 délégués pour la commune de Toul.

Compte tenu de l'adhésion de Domgermain, il est proposé de modifier le nombre de délégués de la manière suivante :

- 2 délégués pour la commune de Chaudeney sur Moselle ;
- 3 délégués pour la commune de Dommartin-les-Toul ;
- 4 délégués pour la commune d'Ecrouves ;
- 6 délégués pour la commune de Toul ;
- 2 délégués pour la commune de Domgermain.

Total : 17 délégués titulaires

Le nombre de délégués suppléants à désigner est identique au nombre de délégués titulaires. Les autres articles demeurent inchangés.
En application des dispositions de l'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du STAT telle que proposée ci-dessus.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

4) FINANCES : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA POSTE POUR LE FLEURISSEMENT ET LE NETTOYAGE DU PARKING DE LA POSTE DE TOUL.

Au cours de ces derniers mois, plusieurs échanges ont eu lieu entre les services de la Ville de Toul et ceux de la Poste afin d'améliorer le fleurissement des extérieurs et le nettoyage du parking de La Poste de Toul.
L'ensemble de ces mesures concourt à redonner une lecture paysagère cohérente avec les observations émises par la mission Villes et Villages fleuris du CAUE de Meurthe-et-Moselle.
Une affaire d'intérêt local et d'utilité commune, anime les deux parties pour apporter un soin aux espaces verts, veiller à l'esthétique et, par cela, renforcer l'identité et rendre l'endroit plus séduisant.
Une "convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs", signée entre la Ville de Toul et La Poste, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permettra de répartir les prestations qui seront effectuées afin d'améliorer le fleurissement des extérieurs et le nettoyage du parking de La Poste de Toul, comme précité, et de fixer les modalités d'entretien.
Concernant la Ville de Toul, le coût de la main d'œuvre pour toute la durée de la coopération est estimé à 3 150 € annuels. S'ajoute à ce montant, celui des fournitures, estimé à 350 € TTC pour une année.

M. BAUER demande pourquoi la Poste n'a pas pris une entreprise paysagiste pour faire ce genre de travail.

M. HARMAND répond que cela ne faisait pas partie de leur choix initial et après avoir fortement insisté vu l'état de malpropreté du parking notamment qui s'est amélioré depuis quelques temps puisqu'ils ont donné quelques heures de travail supplémentaire à la femme de ménage. Une poubelle a aussi été posée près du distributeur automatique car les papiers jusque-là se retrouvaient par terre. Concernant le fleurissement c'est pour être dans la même typologie que celui de la Ville, qu'il y ait une uniformisation dans le secteur. Suite aux travaux qu'ils ont fait avec l'accessibilité handicapé, ils avaient prévu des aménagements, que l'on voit bien le long de la rampe, malheureusement ce sont actuellement des pissenlits qui poussent.

M. VIGNERON indique que cela va peut-être permettre de réutiliser les décors de « Timbre passion ».

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que c'est un peu étroit pour ces décors. Cela va permettre d'avoir un espace beaucoup plus agréable et dans la course à la quatrième fleur, les lieux publics des administrations seront aussi regardés. C'était l'occasion. Il y eu une très bonne compréhension de la Poste. C'est une bonne chose.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Signer la convention de coopération avec la Poste, à intervenir ;
- ✓ Signer tous documents afférents ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

5) FINANCES : MANIFESTATIONS CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

A l'instar des illuminations à la Cathédrale et du festival Bach, la programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous majeurs et structurants pour le territoire Toulois. Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

a. Le Festival Bach 2017

Créé en 2010 par la Ville de Toul, le Festival Bach aborde sa 8ème édition et proposera une vingtaine de concerts et d'évènements sur le territoire communal, à la Cathédrale St-Etienne, à la Collégiale St-Gengoult, au Musée et pour la 1ère fois à la salle de l'Arsenal.

Forte de l'intérêt suscité auprès des jeunes publics par les ateliers pédagogiques proposés en 2016, la Ville renforcera notamment ses actions en direction de la jeunesse en organisant 8 concerts à destination des écoliers en 2017, ce qui représente plus d'un tiers de la programmation du festival.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 99 000 € HT, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'auprès de tous autres financeurs publics ou privés.

b. Illuminations aux jardins

L'intérêt suscité au fil des ans par les grands rendez-vous de la saison culturelle tels que les Nuits Lumière et Cathédrale de Lumière montre l'attachement du public pour le patrimoine Toulois tout autant que pour la nouveauté amenée lors de chaque édition.

Forte de ces succès, la Ville redonnera RDV au public cet été, mais cette fois dans l'écrin intime des jardins de l'Hôtel de Ville, pour un tout nouveau spectacle nocturne. Côté jardin, l'Hôtel de Ville qui fut jadis le palais épiscopal, présente en effet une impressionnante façade classique qui sera l'élément central du spectacle. *Un spectacle qui valorisera la mémoire vive du lieu, en musique, en lumière, sur un tempo laissant la part belle à la force d'imagination créatrice de l'artiste dans la réalisation du show.*

M. VIGNERON demande si ce sera toujours sous la forme d'un mapping.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que nous étions obligés de relancer le marché, arrivant à échéance. L'idée était donc de le transposer dans un autre lieu. Ce sera donc dans le parc de l'Hôtel de Ville avec une projection sur la façade, avec une note d'ambiance sur le côté nord de la Cathédrale, sur le mur crénelé, le jardin et la roseraie.

M. HEYOB indique que l'objectif était de préserver la sécurité de tous les visiteurs. Etant dans le jardin, on assurera plus facilement leur sécurité.

M. HARMAND ajoute qu'il n'y aura plus de circulation à couper. Nous sommes dans un lieu clos. Ce sera plus simple et cela change. La problématique du parvis de la Cathédrale c'est qu'il nous manque quelques mètres, 2 à 3 mètres, de recul pour avoir une netteté parfaite sur la façade de la Cathédrale. Qui plus est la façade de l'Hôtel de Ville est une surface plane alors que la façade de la Cathédrale était compliquée à cause de la dentelle des pierres.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ

105 000 € HT, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'auprès de tous autres financeurs publics ou privés.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

6) FINANCES : JARDIN PARTAGE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL, SITE MICHEL DINET – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Centre socio-culturel engage depuis 2 ans un processus d'aménagement des surfaces enherbées du site Michel Dinet ce qui a donné lieu à la plantation d'arbres fruitiers puis à la création d'un poulailler urbain dont la mise en place et le fonctionnement relèvent d'une démarche participative, gérée en toute autonomie par les usagers du Centre.
Le Centre souhaite à présent développer un jardin partagé dont l'objectif, à travers la découverte de la pratique du jardinage, est de proposer un lieu de rencontres favorisant la mixité sociale et générationnelle et valorisant l'échange de savoirs.

Ce jardin aura une vocation pédagogique dans la mesure où il se prêtera à diverses expérimentations telles que des partenariats avec les écoles, différents organismes et associations. Il sera l'occasion de rencontrer des intervenants spécialisés, d'organiser des visites et des échanges autour de la pratique du jardinage.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 14 000 € TTC (matériels, documentation, personnel), et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, Europe (LEADER...), TEPCV ainsi qu'auprès de tous autres financeurs publics ou privés.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

7) FINANCES : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, ANNEE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

En date du 8 décembre 2016, Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a fait connaître à l'ensemble des maires et présidents de structures intercommunales concernés par la programmation 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, les catégories d'opérations éligibles en Meurthe-et-Moselle.

Eligible à cette dotation, la Ville de Toul projette des travaux qui s'inscrivent dans les catégories subventionnées et notamment en matière de mise en accessibilité et de sécurisation routière.

a. Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Moselly.

Conformément à son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la Ville entreprendra en 2017 des travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Moselly. L'opération, d'un montant prévisionnel de 56 000 € HT (travaux, missions annexes), portera notamment sur la création de deux rampes d'accès, d'un emplacement de parking accessible aux personnes à mobilité réduite, sur l'aménagement d'un cheminement dans l'enceinte de l'école et l'aménagement d'un sanitaire.

M. BAUER demande si ce sont des travaux faits en régie.

M. HEYOB répond qu'il y aura les deux. Pour des travaux bien spécifiques dont la serrurerie, nous passerons par des entreprises.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de travaux précité ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, FSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

b. Ensemble de travaux de sécurisation routière sur le territoire communal.

En matière de sécurisation routière, la Ville de Toul entreprend régulièrement des travaux d'aménagement des voies communales : élargissement des trottoirs, installation de ralentisseurs, mise en place de chicane afin de limiter la vitesse sur certains axes réputés accidentogènes, création de giratoire... De même, des mesures contribuant à améliorer la sécurité des usagers sont mises en place : création de sens unique de circulation, limitation de la vitesse, installation de radars pédagogiques...

Dans ce cadre, la Ville prévoit notamment la réalisation de 2 opérations de sécurisation routière lesquelles porteront sur :

- La rue Qui Qu'en Grogne : élargissement des trottoirs dans le cadre de l'accessibilité piétonne et réduction de la largeur de chaussée pour limiter la vitesse pour un montant estimatif total de 22 100 € HT (régie, entreprise) ;
- La rue Résidence Croix de Metz : aménagement et sécurisation de la rue, d'un îlot et d'une boucle de circulation pour un montant estimatif total de 133 500 € HT (par entreprise).

Mme ANDRE demande s'il est toujours question de poser des ralentisseurs boulevard de Pinteville.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE que les coussins berlinois ne sont pas éligibles à la DETR. La délibération est prise pour pouvoir avoir des subventions. Concernant le Boulevard de Pinteville, nous aurons surement l'occasion d'en reparler mais c'est une départementale donc nous ne pouvons pas. Pour la simple et bonne raison que se sont des voies de circulation pour les convois exceptionnels et ceux-ci ne peuvent pas franchir des ralentisseurs. Ils sont franchissables techniquement mais la règlementation interdit les ralentisseurs quels qu'ils soient.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération et notamment l'Etat au titre de la DETR, et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les projets de travaux précités pour un montant estimatif total de 155 600 € HT ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires et dispositifs suivants : Etat (DETR, FSIL...), Conseil Départemental, Conseil Régional, ainsi qu'auprès de tous autres financeurs publics ou privés.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

8) FINANCES : GRANDE ROUE PANORAMIQUE – MODIFICATION DE TARIFICATION DE BILLETS.

Dans le cadre des animations municipales de fin d'année, une roue panoramique a été installée du 9 au 25 décembre 2016, place P. Schmitt.

A cette occasion, une billetterie spécifique rattachée à la régie « Manifestations de la Ville » a été créée.
Le coût des billets s'établissait comme suit :

- Tarif plein : 3 € ;
- Tarif réduit : 2 € ;
- Tarif « gratuit ».

Les billets gratuits étaient destinés aux scolaires d'une part, et aux personnalités invitées par la Ville le jour de l'inauguration, d'autre part.
Lors de la cérémonie d'ouverture, des billets au « tarif plein » n° 820 à 836 et au « tarif réduit » n° 2281, représentant une valeur totale de 53 € (cinquante-trois euros), ont été utilisés en lieu et place des billets estampillés « gratuit ».

Après consultation de la trésorerie locale, il est impératif de régulariser la situation pour la réalisation des opérations de régie. En l'espèce, la solution consiste à déclarer « gratuit » les billets utilisés.

M. VIGNERON demande si pour l'année à venir des contacts ont déjà été pris pour une plus grande roue. Cela se prépare.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que l'on ne va pas refaire tous les ans la même chose. Une somme vous sera proposée lors du vote du budget pour pouvoir faire une animation de fin d'année. Il faut changer, nous pourrons revenir à une grande roue dans les années suivantes. Mais les contacts sont déjà en cours.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe d'une modification de la tarification des billets utilisés par erreur ;
- ✓ Applique le tarif « gratuit » aux billets « tarif plein » n° 820 à 836 et « tarif réduit » n° 2281.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

9) DEVELOPPEMENT CULTUREL ET FINANCES : CONVENTION D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EDITION 2017 DU JARDIN DU MICHEL, FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL'LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL.

Festival de musiques actuelles à la fois populaire, accessible et exigeant, le Jardin du Michel a pris place pendant 12 ans sur le territoire de la commune de Bulligny, attirant chaque année plusieurs milliers de spectateurs.
Organisé chaque premier week-end du mois de juin (vendredi, samedi et dimanche) par la SCIC TURBUL'LANCE, le Jardin du Michel s'est rapidement construit une place incontournable dans le paysage culturel régional, rayonnant dans tout le Grand Est, voire à l'échelle nationale.

Combinant une programmation musicale éclectique à la promotion des arts de la rue, et grâce à une attention particulièrement rigoureuse aux aspects organisationnels, logistiques et sécuritaires, l'organisateur a su donner à l'évènement une réputation à la hauteur de ses ambitions.
Le festival bénéficie aujourd'hui d'un état d'esprit convivial et populaire qui forge son succès, et que la SCIC et la Ville de Toul ont pour ambition de faire perdurer à l'avenir.

Contexte :
En 2008, la Ville de Toul a soutenu la création de l'entreprise SCIC TURBUL'LANCE à capital variable route de Crézilles, 54113 BULLIGNY en se portant acquéreur de deux parts de capital social de la société.
Passé du véritable jardin « du Michel » en plein cœur de Bulligny, à un site implanté en périphérie directe du village pour mieux accueillir ses 20 000 festivaliers par édition (6 000 à 7 000 festivaliers par jour en moyenne), le festival est arrivé aujourd'hui à un nouveau tournant dans son histoire.
Confronté à un bail arrivé à terme le 31 décembre 2016 ainsi qu'à des difficultés d'organisation liées à l'implantation des parkings et campings sur des terrains agricoles, le festival est aujourd'hui contraint de déménager de Bulligny pour assurer sa continuité.
Après un appel lancé au printemps 2016 par la SCIC TURBUL'LANCE auprès des collectivités du Pays Terres de Lorraine, l'accueil du festival sur le territoire de Toul, soutenu par la Commune, s'avère être la seule solution viable pour la poursuite du festival, et présente un intérêt public local indéniable.
Ainsi, la SCIC TURBUL'LANCE a déposé auprès de la Ville de Toul, un dossier de demande d'aides en mise à disposition d'équipements et ingénierie pour son prochain projet de festival qui se déroulera au mois de juin 2017.
Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative).
Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite de 200 000 €.
La SCIC TURBUL'LANCE n'ayant perçu aucune subvention publique sur la base de la règle des minimis, la demande ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens.
Faisant l'objet d'un jugement de redressement judiciaire en date du 15 novembre 2016 l'entreprise SCIC TURBULLANCE est en période d'observation d'une durée de 6 mois renouvelable. Elle est représentée par un mandataire judiciaire mais son Conseil d'administration conserve la responsabilité de la gestion de la structure.
Après interrogation par la Ville, Monsieur Pierre BRUART, mandataire judiciaire, a indiqué par courrier reçu en mairie le 22 décembre 2016, que rien ne s'oppose dans le contexte juridique, à la faisabilité du projet tel qu'il est exposé.

Le festival Jardin Du Michel, un événement d'intérêt public local :

- Développement culturel local et offre de qualité :

Le Jardin du Michel, placé parmi les plus grands festivals estivaux en France, présente chaque année des concerts regroupant des têtes d'affiches nationales et internationales, mais aussi des artistes locaux d'envergure régionale qui bénéficient ainsi d'un vrai tremplin pour accentuer leur notoriété.
Sa programmation variée permet de toucher un large public. Selon des études réalisées auprès des festivaliers lors des dernières éditions, l'âge moyen des spectateurs est de 24 ans. 74% d'entre eux sont Lorrains, 13% viennent du reste de la région Grand Est, 10% du reste de la France et 3% de l'étranger.
64% des festivaliers viennent pour l'ambiance et la convivialité du festival. 52% participent au festival pour sa programmation.

- Evénement durable, social et solidaire :

Plébiscité pour son esprit convivial, le festival se veut intergénérationnel, solidaire et ouvert à tous les publics.

Avec près de 500 bénévoles de tous âges qui se mobilisent chaque année, le Festival est avant tout un véritable générateur de lien social et de convivialité sur le territoire.
Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, la coopérative a mis en place des partenariats et projets autour du festival, créateurs de rencontres, avec des personnes socialement et économiquement éloignées de la culture.
Ainsi, des partenariats ont été créés avec la MARPA de Colombey-les-Belles (accueil de personnes âgées), avec l'IRTS (accueil de publics handicapés), avec l'OHS de Flavigny-sur-Moselle (interventions auprès des enfants malades), ou encore avec la PJJ de Nancy (jeunes en difficulté).
Le Festival met l'accent sur l'accessibilité pour prendre en compte toutes les formes de handicap chez les spectateurs.
La coopérative apporte également un grand soin au caractère durable de l'événement, à travers la prévention, la gestion des risques, la gestion des déchets, la mobilité et le bien-être de tous les types de publics accueillis.

- Retombées économiques :

Le Festival bénéficie d'une importante couverture médiatique, régionale mais aussi nationale, avec a présence d'une centaine de journalistes accrédités à chaque édition.
Le secteur privé, et notamment les commerces locaux profitent de l'effervescence provoquée par l'événement. Les retombées économiques directes du festival ont été évaluées à environ 600 000 euros HT par édition pour le territoire. Mesurées par des enquêtes auprès des festivaliers, les retombées indirectes avoisineraient les 270 000€ à chaque édition.

Au regard de l'intérêt public que représente un tel événement à la fois en matière d'accès à la culture, de lien social, d'attractivité du territoire et de retombées économiques, il est proposé de soutenir la SCIC TURBUL'LANCE pour que le Festival Jardin du Michel puisse continuer à vivre en dehors de la commune de Bulligny.
Cette opération doit être formalisée dans le cadre d'une convention d'aides et d'accompagnement pour l'édition 2017, dont les contours sont détaillés ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération.

Les aides :

Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :

Il est proposé que le festival prenne place les 2, 3 et 4 juin 2017 sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul, offrant ainsi un cadre patrimonial exceptionnel et original au festival.
Ce lieu d'une surface de plus de 12 000m², théâtre chaque année du festival pyrotechnique *Toul Feu, Tout Flamme*, peut aisément accueillir jusqu'à 10 000 festivaliers par jour.
Il est très facilement desservi par les transports en commun et la circulation routière peut en être déviée aisément.
Le site du camping est pressenti sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts, depuis le territoire communal et/ou extra-communal.
La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.
La valeur financière du bien mis à disposition du mercredi 24 mai au vendredi 9 juin 2017 s'élève à 2400 €.

Mise à disposition de matériels et d'ingénierie :

Matériels: La Ville pourra mettre à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels tels (algeco, chaises, tentes, gardens, barrières, percolateurs, réfrigérateurs...etc...) pour une durée pouvant aller jusqu'à 20 jours, et prendra en charge les installations électriques provisoires.
Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site par l'installation de branchements temporaires dédiés.
La valeur financière est estimée à **14 085 € HT**

Ingénierie : La ville apportera son ingénierie dans la définition des conditions de circulation et de stationnement, apport, montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...
La valeur financière est estimée à **14 949,95 € HT**
Communication : La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...).
La valeur financière est estimée à **6 580 € HT**

Les conditions d'octroi et d'utilisation des aides :
Dans le cadre du projet présenté, la SCIC s'engage à :

- Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2017 du Festival du Jardin du Michel, festival de musiques actuelles prenant place aux dates fixées dans le présent contrat (pour un budget prévisionnel estimé entre 800 000€ et 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation ;
- Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet événement, dans l'esprit qui a guidé l'organisation depuis presque 13 ans : exigence dans la programmation d'artistes d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping... ;
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival ;
- Proposer une programmation plus « grand public » pour la journée du dimanche, afin de favoriser la découverte du festival par un public familial ;
- Rechercher et développer tous nouveaux partenariats à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux) ;
- Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité ;
- Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine ;
- Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs... ;
- Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts) ;
- Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil du public, sécurité des structures, secours...) ;
- Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition ;
- Mettre à disposition de la Ville des billets journaliers à titre gracieux pour les agents ayant participé à l'installation des lieux.

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
Vu le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité.

M. MANGEOT indique avoir toujours été pour ce qui peut amener de l'attractivité et du dynamisme à la Ville. Je trouve que dans l'exposé qui a été fait, nous avons compris qu'il y avait cette volonté-là. Depuis que l'on connait ce projet, nous l'avons toujours suivi avec attention et une certaine bienveillance. Il y a juste un point qui nous pose question et qui a déjà été relayé en commission par M. STEINBACH qui était la question de la sécurité. La réponse a été qu'au niveau de la sécurité les feux verts définitifs seront donnés fin mars. Comme on nous propose une convention où le lieu est d'ores et déjà indiqué de façon très précise, n'est-il pas un peu prématuré de nous appeler à voter sur cette convention-là qui nomme très précisément le lieu alors même que toutes les garanties, notamment en matière de sécurité, nous serons données en mars ?

M. HARMAND demande à M. MANGEOT ce qu'il a l'esprit en matière de sécurité qui pourrait poser problème.

M. MANGEOT répond ne pas être un spécialiste en matière de sécurité donc je me fie et je laisserais la commission en parler. En tant que profane quand je vois la photo aérienne, il y notamment les deux bras d'eau qui posent question, même si j'entends bien tout ce qui va être mis en œuvre, notamment les barrières. C'est également l'espace même du lieu, tout en longueur et assez vallonné. J'ai du mal à projeter les milliers, je l'espère, de festivaliers qui viendront participer.

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que lors du spectacle pyrotechnique, il n'y a pas de sécurité spécifique, pas de barrières Héras. Il y a simplement des barrières Vauban du côté de l'ingressin. Tout ce qui est côté canal, il n'y a absolument rien.
On ne peut accueillir ce Festival que sur ce site, il n'y a pas d'autre site adapté sur la Ville de Toul. La SCIC s'engagera à mettre tout en œuvre pour que le lieu soit entièrement sécurisé. Bien entendu, du côté Porte Moselle, il y aura ce qu'il faut pour que ce soit infranchissable, pour répondre aux exigences actuelles depuis 1 an sur les Festivals qui accueillent à un nombreux public. Tout ce qui est zone de sécurité pour ambulances et pompiers est matérialisé, une voie express leur sera dévolue. Le site a été visité par des professionnels du secteur de la sécurité et il n'y a pas de points noirs. Bien entendu la voie ferrée ne sera pas accessible de façon piétonne par le public, donc chiens de garde et sécurité. Il y aura tout ce qu'il faut, tant au niveau des barrières qu'au niveau du personnel de sécurité. Et puis il y aura les forces habituelles, que nous pouvions voir sur Bulligny, surtout la police nationale.
C'est vrai que nous avons une vue tronquée du JDM à Bulligny avec une impression de grande largeur sauf que là, j'ai une photo qui n'est pas de bonne qualité pour la passer sur écran, mais on se rend compte que le public se situait sur la largeur de la scène et sur la longueur qu'il faut. Nous avons l'avantage d'avoir une longueur importante sur cet espace. Bien entendu les gens ne seront ni à droite, ni à gauche de la scène sans quoi ils ne verraient rien. Nous sommes sur la largeur essentielle de la scène. Sur le site à proprement parler, de la Porte Moselle jusqu'à la sortie de l'Ingressin, nous sommes sur un site largement plus grand que le site de Bulligny que vous pouviez connaitre.

M. HOWALD pense que l'on peut accorder aux organisateurs une certaine expérience de Bulligny, en matière de sécurité, d'accueil des festivaliers. Ils sont venus voir si le projet était réalisable. Il y a des professionnels qui sont passés.

M. HARMAND ajoute qu'en matière de sécurité, il y a déjà eu une réunion de concertation avec la Sous-Préfecture. La présentation du dossier a déjà été faite au Sous-Préfet. Il s'est dit satisfait du travail qui a déjà été produit. Travail très avancé justement au niveau de la mise en sécurité du site tant au niveau de l'opérationnel (barrières) qu'au niveau des effectifs à mettre en place pour l'accueil du public. Attention quand on dit qu'il y a eu 20 000 spectateurs au JDM, ce n'est pas 20 000 spectateurs à l'instant T, nous sommes sur trois jours. C'est 6 000 à 7 000 spectateurs par jour. Je vous rappelle que le spectacle pyrotechnique, c'est 15 000 sur cette surface. Il ne faut donc pas s'imaginer des spectateurs qui iront jusqu'à l'entrée. Il y aura réellement une forte concentration au pied de la scène.

M. VIGNERON indique que ce ne sont pas les mêmes publics entre le spectacle pyrotechnique et le JDM. Au spectacle pyrotechnique c'est plus un public familial, là on va avoir surtout des jeunes.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que justement la recherche du public du dimanche est familiale. Il n'y a jamais eu aucun problème à Bulligny par rapport au public. Et franchement nous sommes sur un lieu autant sécurisé qu'à Bulligny par les dispositifs qui vont être mis en place.

M. HEYOB ajoute que pour avoir fréquenté Bulligny, c'est aussi un public familial. C'est un peu la particularité de ce Festival qui accueille un horizon assez large avec le dimanche un public ouvert. Il ne faut surtout pas dire que c'est un public particulier.

M. BAUER demande si l'ancien site Jeanne d'Arc a été évoqué pour l'implantation du JDM, car on pouvait mettre tout sur place, parking, camping et Festival. Concernant les parkings PMR, qu'en est-il ?

M. HARMAND répond à M. BAUER qu'il y a encore les bâtiments de l'hôpital et que l'idée est d'emmener le Festival au plus proche de la Ville pour la simple et bonne raison qu'une irrigation économique doit se faire. Si c'est pour le mettre au fin fonds de la pampa il n'y a pas d'intérêt de l'accueillir sur la Ville. Le parking de la Michonette sera réservé exclusivement aux personnes à mobilité réduite. On ne peut être au plus proche.

Mme LE PIOUFF trouve que l'implantation en ville permet de venir facilement en bus ou en train. C'est pratique.

M. HARMAND termine en disant que les remparts ne seront bien évidemment pas accessibles. Il y aura un dispositif de sécurité spécifique.

Mme LAGARDE demande quelles seront les responsabilités de la Ville en cas qu'accident.

M. HARMAND répond que nous ne sommes pas organisateurs, nous sommes lieu d'accueil. L'organisateur c'est la SCIC Turbul'lance.

Mme LAGARDE indique donc que s'il y a des morts, la Ville ne sera aucunement responsable. Il faut tout prévoir. Il aurait pu y en avoir à Bulligny. Là c'est nous qui organisons donc on se doit de poser la question.

M. HARMAND répond à Mme LAGARDE qu'ils seront toujours assez prompt à dire à qui revient la responsabilité.

M. VIGNERON demande qui est en charge des animations avec le collectif Olavach.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que c'est la SCIC qui s'en charge. Quand on va au JDM, il y a toute une partie d'animations en amont de la scène principale. Elles auront donc lieu intra-site mais se délocaliseront aussi dans la Ville.

M. VIGNERON demande si la rue Drouas et le carrefour de la Michonette seront libres de circulation.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'il est impossible de fermer cet accès. C'est pour cela que l'entrée du Festival se fera en retrait de la Porte Moselle, environ 150 mètres derrière le carrefour. La rue Drouas sera ouverte également.

Mme MASSENET-OZDEMIR n'est pas inquiète de la situation et de la sécurité mais de la situation financière de la SCIC. Les résultats des exercices précédents ont été assez mauvais. Les chiffres sont les suivants : 2013 : - 150 000 € ; 2014 : - 31 000 € et en 2015 : - 171 000 €. Nous n'avons pas eu ceux de 2016. Ce qui me parait être des montants assez importants bien que les Festivals sont rarement bénéficiaires.

M. HARMAND entend bien la remarque mais bon nombre de Festivals sont dans cette situation. Bon nombre ont même dû arrêter comme à Strasbourg à cause de la raréfaction des subventions publiques. Ce qui n'est pas le cas du JDM puisqu'il y a une convention triennale qui lie la SCIC avec la Région et le Département qui assure une base qui est faible au regard de la dépense mais nous sommes quand même sur des volumes autour de 150 000 € de subvention de la part de ces deux collectivités. La santé financière de ce type de Festival est toujours sujette aux aléas climatiques.

M. BOURGEOIS se fait écho de ce qui a été dit en commission, M. MATTEUDI ayant posé un certain nombre de questions aux organisateurs qui lui ont largement répondu. Il fut très satisfait des réponses vraiment transparentes et rassurantes. Si la commission a émis un avis favorable vous pensez bien que ce n'est pas par copinage. Il fallait que toutes les questions soient posées. Le questionnaire a été long. Cela a peut-être été aussi le cas dans la commission « Culturel ». Tous ces aspects-là ont été longuement évoqués et les garanties ont été offertes. Je vois ce Festival comme une opportunité. Si demain la Ville se lançait dans une pareille aventure, ce serait quand même compliqué. Là c'est du clé en main qui nous est apporté. Quelle est la Ville aujourd'hui qui n'accepterait pas ce type de proposition avec les retombées au niveau du commerce et de l'attractivité de la Ville ? On se plaint de temps en temps qu'il n'y a pas grand-chose qui soit proposé pour la jeunesse, or aujourd'hui on nous fait un cadeau qui tombe comme du pain béni. Avec 13 ans d'expérience et une organisation qui est rôdée, avec l'intervention de nombreux bénévoles, ce Festival est un nouvel envol vers quelque chose de plus conséquent dans les années à venir. Ce serait une très bonne chose aussi pour les finances de cette association. Malheureusement pour Bulligny et heureusement pour Toul, le malheur des uns faisant le bonheur des autres.

M. HARMAND ajoute qu'il y a bon nombre de Villes qui souhaiteraient l'organisation d'un Festival comme celui-là. Il se voit mal proposer un jour l'organisation d'un Festival comme celui-là et demander 1 millions d'euros à la collectivité. Cela va nous coûter notre matériel, la mise à disposition de salariés. Qu'ils soient là ou ailleurs, on les paye quand même. Cela ne nous coûtera rien en monnaie sonnante et trébuchante. Nous apportons de la logistique et de l'ingénierie. Le mandataire financier n'aurait jamais laissé la SCIC continuer s'il y avait de gros problèmes dans la gestion. De plus, il y a un plan qui est proposé, ils sont accompagnés par différents organismes pour une meilleure gestion interne. C'est ce qui est mis en route car ils sont passés de 4 salariés à 1. Les bénévoles sont beaucoup plus importants qu'auparavant. Ils doivent rechercher dans la gestion de ce Festival des économies. La venue à Toul est une économie. Il n'y a plus de location comme à Bulligny, de location de matériel que nous mettrons à disposition. Toutes ces petites choses mises bout à bout commencent à représenter de belles sommes et cela fait partie de la bonne gestion interne de la SCIC.

Mme MASSENET-OZDEMIR n'ayant pu assister à la commission demande les chiffres de 2016. Dans le rapport présenté, l'exercice 2016 est bénéficiaire mais nous n'avons pas les montants.

M. HARMAND répond à Mme MASSENET-OZDEMIR que cela ne nous regarde pas. Dans l'éventualité que le JDM à Toul marche très bien, et qu'il fasse 200 000 € de bénéfices, cela ne nous regarde pas. Nous n'apportons absolument aucun financement. Nous ne sommes pas co-organisateurs. Nous sommes Ville d'accueil.

Mme MASSENET-OZDEMIR s'excuse mais indique que c'est avec les indemnités des Toulois que l'on paye les agents de la Ville.

M. HARMAND répond à Mme MASSENET-OZDEMIR que c'est un choix politique. Je répète ce que j'ai dit il y a une minute, que les agents de la Ville soient là ou ailleurs, c'est un choix politique. Et je vous prie de croire que mettre à disposition du matériel et du personnel de la Ville pour l'organisation d'un Festival, valorisé à hauteur de 38 000 € : Beaucoup de Villes en France aimeraient avoir ce type de partenariat.

M. BOCANEGRA ajoute qu'effectivement les habitants payent les fraudes de certains.

M. VIGNERON indique penser que les dépenses de la Ville ont été minimisées. Cela ne me gêne pas que cela coûte le double pour une manifestation de cette envergure, il faut que la Ville participe d'une façon ou d'une autre.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON que se sont effectivement des estimations. Si pour la seconde édition nous devons réévaluer les choses par rapport à la présence logistique, on le fera sans problème. Les attentes de la SCIC envers la Ville ont été estimées en nombre d'heures.

Mme ANDRE fait remarquer que M. MATTEUDI avait lui aussi demandé en commission que soient chiffrées les dépenses réelles du Festival.

M. HARMAND répond à Mme ANDRE que tout figure dans la convention (valorisation du matériel et ingénierie). Mais tout cela sera certainement réévalué pour la seconde édition.

M. GAUVIN demande à M. BOURGEOIS quel est le budget global de la Ville.

M. BOURGEOIS répond à M. GAUVIN que tout le monde connait le budget de la Ville. Cette manifestation représente 1 pour mille. Aujourd'hui cela émeut certains de voir ce chiffre mais personne ne se pose la question sur les interventions de nos services tous les weekends pour toutes les associations. Le Tour de France va passer à Toul, existe-t-il un partenariat avec la Société du Tour de France sachant que nos agents vont être mobilisés ? On ne va pas nous demander notre avis. Et là cela ne choque personne.

M. HARMAND ajoute que c'est la première fois que nous avons réellement une convention de partenariat et de mise ne valeur de ce que nous allons faire tant au niveau du prêt de matériel que de la logistique. M. BOURGEOIS a raison de dire que le Tour de France va nous coûter à peu près la même chose car nous allons devoir sécuriser le passage du Tour. Quand un club sportif organise un championnat régional ou national sur Toul, on met à disposition notre personnel et notre matériel. Nous avons des conventions mais on ne valorise jamais la valeur marchande de ce que l'on met à disposition et la valeur humaine. Mais on s'y dirige petit à petit sur les évènements que nous allons mettre en place.

M. GAUVIN indique qu'il existe un facteur PI. Nous pouvons donc savoir combien va coûter à la Ville cette manifestation. On multiplie le coût annoncé par PI. J'ai une seconde remarque concernant la démocratie. J'ai découvert dans le journal le 28 janvier 2017 que le JDM était déjà installé. J'ai cru comprendre que l'on devait lors de ce Conseil municipal autoriser M. le Maire à signer ladite convention. J'ai un peu l'impression qu'il y a un déni de démocratie par rapport à cela ou une annonce par anticipation de quelque chose qui devait se décider ce soir.

J'ai aussi une remarque quant aux présentations faites, j'ai entendu un avis pendant les commissions, j'en entend un autre aujourd'hui, j'aurais aimé d'ailleurs plus de support informatique. C'est-à-dire un power point qui nous aurait présenté le fonctionnement de la SCIC depuis une dizaine d'années. Et avoir un expert indépendant qui aurait pu nous dire le vrai du faux de ce qui a été présenté. Quand je ne connais pas quelque chose, je fais appel à un expert. Par exemple, si je vous dis « la mutation des ENR raccordés sur un réseau est dû à l'absence de retour en K delta F », qu'est-ce que vous en pensez ?

M. HARMAND répond à M. GAUVIN que l'on s'éloigne complètement du sujet.

M. GAUVIN ajoute qu'il a deux avis et veut maintenant savoir quelle est la réalité de la situation de la SCIC. Il y a forcément une vérité quelque part. Les gens qui se présentent sont clairs et transparents, ils peuvent donc présenter des documents. Le Président avait oublié son PC. Quelqu'un qui se présentait comme cela dans l'industrie aurait été viré. Où sont les documents ? Vous avez une analyse de risque à faire, est-ce que vous prenez le risque ou pas ? Ce n'est pas vous, d'accord mais si après il arrive des problèmes, comment la Ville fera face ?

M. HARMAND demande à M. GAUVIN des problèmes par rapport à quoi ?

M. GAUVIN répond à M. HARMAND qu'il n'est pas impossible qu'il y ait un noyé comme Mme LAGARDE l'a annoncé. C'est idiot mais ce n'est pas impossible. Si on fait une analyse de risque, cela existera.

M. HARMAND répète que sur l'analyse financière de la SCIC nous n'avons absolument rien à voir avec l'organisateur. Il rejoint M. GAUVIN sur la question démocratique. Sauf que ni nous, ni la SCIC n'avons voulu communiquer. La presse s'est emparée du sujet, a dit des choses qui ne sont pas entièrement la réalité, je suis désolé de le dire. C'est sûr que c'est un sujet intéressant. Mais la presse pouvait attendre. Il n'y a que le Conseil municipal qui décide de la venue ou pas du JDM à Toul. Et je suis désolé des articles qui ont été faits précédemment. Ces articles n'ont d'ailleurs pas été faits en concertation avec la Ville et la SCIC.

M. MANGEOT souhaite reformuler plus précisément sa question qui était de savoir s'il y avait des motifs objectifs ou pratico-pratiques, je ne sais pas, qui nous imposent de passer la convention telle qu'elle nous est présentée dès aujourd'hui. Et qui font en sorte que nous ne puissions attendre le mois de mars. Date à laquelle nous aurons toutes les garanties, notamment en matière de sécurité puisque j'ai compris que c'était fin mars que cela serait sur la table. Ne pouvons-nous pas attendre et voter, en ce qui nous concerne, en toute connaissance de cause.

M. HARMAND répond M. MANGEOT que nous sommes déjà en février, le Festival ayant lieu en juin, nous sommes déjà en retard. On acte ce soir ou pas la venue du JDM à Toul. Dites-vous bien que la conférence de presse est prévue vendredi. Dites-vous bien que les bénévoles sont contactés et toutes les entreprises sont dans les starting-block et n'attendent que le feu vert de ce soir pour pouvoir démarrer. Sauf que quand vous me parlez de sécurité, si la SCIC ne répond pas aux exigences de ce que la Préfecture demandera, si la Ville de Toul et les services de Police nationale ne répondent pas aux exigences que la Préfecture nous donnera, le Festival ne pourra pas avoir lieu, même si on l'a décidé et voté ce soir. Bien entendu, la SCIC fera tout ce qu'il faut pour mettre le lieu en sécurité et répondre aux exigences dans le cadre du plan Vigipirate notamment, de cette année. Les premiers contacts que nous avons eus avec la Sous-Préfecture et avec les personnes professionnelles dans le domaine n'ont pas laissé apparaître de failles importantes pour l'organisation de ce Festival sur ce lieu.

M. BOURGEOIS ajoute qu'il faut bien fixer le cadre, tant au niveau de l'organisation que de la situation financière de la SCIC. Ce n'est pas uniquement la bonne volonté qui peut faire avancer le dossier. C'est vraiment le top départ qui va être donné ce soir.

M. HARMAND prend l'exemple de l'organisation du défilé de la Saint Nicolas. Jusqu'à deux jours avant, nous ne savions pas si nous pourrions l'organiser. Tout simplement parce que les exigences ont évolué au niveau de l'Etat, et la Ville a fait ce qu'il fallait pour pouvoir répondre au niveau d'exigence. C'est ce que la SCIC fera demain pour que le Festival puisse avoir lieu là où il est prévu. Des réunions importantes ont eu lieu pour la Saint Nicolas avec les services de la Sous-Préfecture, de la Police nationale suivies par Mme VIOT et M. LUCOT. Mais si nous n'avions pas répondu précisément à ce qui nous était demandé, cela pouvait être annulé le jour même.

M. LUCOT confirme qu'à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas, certes manifestation moins importante, lors de la première présentation du plan sécurité aux représentants de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, il y aurait eu le moindre critère destructeur, la manifestation n'aurait pu avoir lieu. Il y a eu des avis d'amélioration par rapport aux corps constitués Sous-Préfecture, Préfecture, ce qui nous a permis d'avancer dans un domaine nouveau de sécurité. Ce qui a permis d'avoir le feu vert pour cette manifestation. Si on se replace dans le même contexte pour le Festival, on aborde à cette dimension là quelque chose de nouveau. Et au jour d'aujourd'hui, je ne pense pas qu'il y ait le moindre critère destructeur de la part des corps constitués. C'est comme cela qu'il faut avancer dans le dossier.

M. HARMAND ajoute que sécuriser un site comme celui-là est beaucoup plus facile que de sécuriser tout l'intérieur d'une Ville, où vous avez de nombreuses rues, des voies en circulation et d'autres interdites à la circulation. Cela a été très compliqué.

M. VIGNERON souhaite revenir sur le fait des médias. On ne peut être un Conseil municipal, une municipalité qui prône « Je suis Charlie », pour la liberté de la presse et qui fustige en Conseil municipal la presse qui a donné des informations. Ils n'ont pas inventé que le Festival avait lieu à Toul. S'il n'y avait pas eu des fuites, de droite ou de gauche, il n'y aurait pas eu de quoi alimenter ces articles.

M. HARMAND répond à M. VIGNERON qu'il ne doit pas être le chantre de la protection de la presse. Ce que je veux dire c'est qu'il y avait dans les articles des informations qui n'étaient pas justes. Je suis désolé mais ni les organisateurs, ni la Ville n'ont été concertés là-dessus. Nous ne voulions pas communiquer avant le Conseil de ce soir, puisque la démocratie est faite de telle façon que seul le Conseil doit décider ce soir de la venue ou non du JDM à Toul. Vous n'êtes pas né de la dernière pluie non plus. Quand le Festival a été annoncé au printemps dernier et que Bulligny ne pouvait plus l'accueillir, vous savez très bien qu'il y a eu un communiqué de presse. Et dans la presse régionale, que ce soit télévisé ou écrite, a bien été annoncé que c'était à Toul. Ce n'était pas quelque de chose de secret. Mais sur l'organisation en elle-même, nous ne pouvions pas en parler avant que ce soit décidé en Conseil municipal. Il y a des choses qui ont été dites dans le journal sur des campings improvisés à Dommartin, il n'y a rien d'improvisé, ce sont des choses réglées et qui sont faites dans les règles de l'art. La démocratie doit être respectée.

Mme ASSFELD-LAMAZE se veut rassurante concernant la sécurité du site. Je ne verrai pas mes jeunes sur les routes dans la campagne. Je serais plus sécurisée de les savoir à pieds dans Toul.

Mme MASSENET-OZDEMIR demande pourquoi seuls les agents qui auront participé à l'installation du site bénéficiant de billets, et pas aux autres comme indiqué dans la convention. Tous les agents sont rémunérés par la Ville.

M. HARMAND répond à MASSENET-OZDEMIR que c'est le petit plus pour les personnes qui auront participé. La SCIC mettra aussi à disposition des billets pour la Ville que nous donnerons notamment aux jeunes via le Centre Socioculturel.

M. HARMAND termine en disant que c'est vraiment un weekend de fête pour la Ville et le Territoire. Qu'il faut être rassuré sur les problématiques de sécurité. Nous ne laisserons pas ouvrir le Festival si la sécurité n'est pas remplie. C'est un Festival en cœur de Ville mais à l'extérieur des remparts pour attirer une population locale mais aussi extérieure, avec une participation de la Ville moindre.

Mme CAMUS indique que nous avions l'idée d'avoir un Festival des Arts de la Rue donc voilà une introduction exceptionnelle. Il y a tout un ensemble de choses qui se mettent en place. Laissons une chance à ce Festival de perdurer, de se prolonger. Je suis très enthousiaste.

M. VIGNERON répond à Mme CAMUS qu'ils ne sont pas contre et qu'il est normal qu'ils posent des questions.

Mme LAGARDE confirme que personne n'est contre le Festival. On souhaite juste avoir des garanties.

M. HARMAND ne comprend pas qu'une commerçante du centre-ville puisse être contre.

M. BOCANEGRA répond à M. HARMAND qu'il n'y a rien à comprendre.

Mme MASSENET-OZDEMIR indique que c'est la démocratie.

M. HARMAND demande quel était le vote en commission.

M. HOWALD répond à M. HARMAND que la délibération a été votée à l'unanimité en commission culture.

M. STEINBACH répond qu'il avait émis en commission toutes les réserves sur l'emplacement. Je n'ai pas voté contre le budget de la Ville, et je peux le dire je ne voterais pas contre le Festival mais contre l'implantation du Festival. Il craint plus pour les festivaliers que pour le reste et c'est écrit dans le procès-verbal de la commission. Nous ne sommes pas dans un lieu, où l'esprit Festival comme à Bulligny, va se passer. Il estime à 30 % de festivaliers en moins. Ce n'est pas leur rendre service.

Après avis favorable des Commissions compétentes, réunies le mardi 24 janvier 2017, le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public, du mercredi 24 mai au vendredi 9 juin 2017, d'une surface de 12 000m² située sur le boulevard Aristide Briand pour l'édition 2017 du Festival Jardin du Michel prenant place les 2, 3 et 4 juin 2017 ;
- ✓ Approuve :
  - L'attribution, au titre de l'exercice 2017, d'une aide de fonctionnement évaluée à 38 014,95 € HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival ;
  - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ Inscrit dans le compte administratif de la Commune l'aide octroyée, étant un avantage en nature, sinon tout montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574.

Mme MASSENET-OZDEMIR votant contre.
Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH s'abstenant.

M. HEYOB présente les deux délibérations suivantes :

10) AFFAIRES FONCIERES : DECLASSEMENT ET CESSION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC, RUE REMOND MATHIEU.

Par délibérations en date du 29 septembre 2015 et du 8 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession d'espaces verts situés Rue Rémond Mathieu, d'une superficie totale de 529 m² au profit de propriétaires riverains. Ainsi, ces quatre parcelles ont été cédées par actes notariés le 26 septembre 2016.
Depuis, deux propriétaires riverains ont manifesté leur souhait d'acquérir une emprise de cet espace non construit situé à l'arrière de leur unité foncière respective :

- M. Dominique MATHELIN : une surface d'environ 40 m² au prix principal de 1 000 € hors droit et taxes, soit 25 € le m² conformément à l'avis de France Domaine ;
- M. Abdelaziz EL MIFTAH : une surface d'environ 35 m² au prix principal de 875 € hors droit et taxe, soit 25 € le m² conformément à l'avis de France Domaine.

Ces emprises ayant été rétrocédées dans le domaine public communal, il convient, préalablement à leur cession, de les déclasser du domaine public au domaine privé.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 24 janvier 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prononce le déclassement de ces emprises ;
- ✓ Approuve lesdites cessions aux prix indiqués ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les compromis de vente, puis l'acte à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que tous les frais, de bornage et de notaire, résultant de cette transaction incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

11) AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS FONCIERES POUR L'ANNEE 2016.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2016 (Etat des cessions et acquisitions joint en annexe).

Ces opérations immobilières, qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2016, concernent :

Acquisitions :

- Rétrocession de voirie dans le domaine public– Rue de la Marchanderie, parcelle cadastrée AE 266, à titre gracieux de FINANVER SA ;
- Régularisation foncière – Rue Notre Dame, parcelles cadastrées BO 940 et BP 1152, pour un montant de 2 264 € aux Consorts PAPELIER ;
- Acquisition d'un terrain – Rue Notre Dame, parcelle cadastrée section BL 586, pour un montant de 7 312 € aux Consorts TOUVENOT ;
- Rétrocession de voirie dans le domaine public – Rue Sylvestre Baran, parcelles cadastrées section BM 417, 419 et 424, à titre gracieux de Toul Habitat ;
- Acquisition d'un sentier – Rue Rémond Mathieu, parcelles cadastrées BE 332, 335 et 337, à titre gracieux de M. OZDEMIR.

Cessions :

- Cession d'un terrain – Avenue du Colonel Péchot, parcelle cadastrée section BR 146, pour un montant de 93 000 € à SCI LAVOISIER ;
- Cession de terrains – lieudit « Fontaine Lego et « Les Billes Chênes », parcelles cadastrées section AX 242, 274 et 275, pour un montant de 3 400 € à la GFA de la Livraye ;
- Cession de terrains – Rue Rémond Mathieu :
    - Parcelle cadastrée section BE 329, pour un montant de 3 350 € à M. et Mme GALLONI ;
    - Parcelle cadastrée section BE 328, pour un montant de 2 175 € à M. et Mme PARISET ;
    - Parcelle cadastrée section BE 330, pour un montant de 5 125 € à M. et Mme DOS REIS ;
    - Parcelle cadastrée section BE 331, pour un montant de 2 575 € à M. et Mme MUNIER.
- Cession d'un terrain – Rue Saint-Michel, parcelle cadastrée section BL 187, pour un montant de 2 000 € à M. ANDRE ;
- Cession de terrains – Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, parcelles cadastrées AR 383, 910 et 911, pour un montant de 96 160 € à Société LIDL.

M. BAUER demande quand seront passées les cessions Place Henri Miller et local commercial Pierre et Marie Curie.

M. HEYOB répond à M. BAUER qu'on ne parle dans cette délibération que des opérations actées de 2016.

M. HARMAND indique que le compromis pour la Place Henri Miller a été signé en décembre 2016, l'acquéreur a donc jusqu'en 2017 pour le paiement. Pour l'immeuble Pierre et Marie Curie, le compromis a été signé, l'acquéreur avait jusque fin décembre 2016 pour payer. Le paiement n'ayant pas eu lieu dans les délais, des pénalités seront appliquées à notre demande et suivies par le Notaire. La signature aurait dû se faire avant la fin de l'année.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces opérations immobilières.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

12) TRAVAUX : FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS.

L'office National des Forêts propose de reprendre en l'état l'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement (durée de 20 ans) approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012.
Ces coupes concernent les parcelles 3, 18 et 20 du secteur « Bois la Ville » et 15 du secteur « Le Ropage » et seront martelées afin d'être proposées en ventes en 2017 ou courant de l'hiver 2017 / 2018 selon le contexte du marché sylvicole.
Cette vente en bloc et sur pieds représenterait un volume estimatif de 615 m^3.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

13) TRAVAUX : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) AVEC LE PAYS TERRES DE LORRAINE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le Pays Terres de Lorraine et les communautés de communes qui le composent se sont engagés dans une démarche de « Territoires à Energie Positive ». Ce projet vise à réduire les consommations d'énergie d'un territoire par la sobriété et l'efficacité énergétique et à les couvrir par les énergies renouvelables.

Lauréat en 2015 de l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », le Pays Terres de Lorraine a pu mobiliser une aide de l'Etat lui permettant la mise en place d'un dispositif d'appui financier à destination des communes et de leurs groupements autour de plusieurs domaines d'actions relevant de la transition énergétique et écologique.

Ce dispositif bénéficie aujourd'hui de moyens financiers supplémentaires pour le territoire ce qui permettra la mise en œuvre d'une nouvelle programmation TEPCV. A ce titre, un avenant à la convention devrait être signé au cours des prochaines semaines présentant l'ensemble des opérations des collectivités concernées.

Dans le cadre de cette enveloppe complémentaire du programme TEPCV porté par le Pays Terres de Lorraine, la Ville de Toul sollicite une subvention pour les opérations suivantes :

- En matière d'électromobilité, pour l'acquisition de deux véhicules électriques et la mise en place de deux bornes de recharge électriques, pour un montant prévisionnel de 87 000 € HT ;
- Un programme global sur le thème de la biodiversité en ville avec l'aménagement du jardin des contreforts à la Cathédrale St-Etienne, la végétalisation des pieds de façades en ville, la création de nouveaux jardins familiaux en Ville haute et d'un jardin partagé au Centre socioculturel site Michel Dinet, ainsi que la plantation d'arbres fruitiers sur le domaine public. Le montant prévisionnel de ce programme est estimé à 219 550 € HT (hors valorisation de la main d'œuvre pour la partie des travaux réalisée en régie estimée à 113 921 €).

Pour permettre à la commune d'obtenir ces subventions, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et dispositifs suivants : TEPCV, Etat, ADEME, EUROPE (FEDER, LEADER), Conseil Régional, Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tous autres financeurs publics ou privés ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

14) DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONCERT « MESSE DES CATHEDRALES » DU 14 MAI 2017 – CREATION DE TARIF.

Dans le cadre de la célébration du Millénaire des fondations de la Cathédrale Notre Dame de Strasbourg en octobre 2015, un concert-récital sera présenté à la Cathédrale St Etienne de Toul le 14 mai 2017 à 16h00.
L'œuvre retenue pour cette occasion est la « Messe des Cathédrales » composée par Hubert Dennefeld.

Il est proposé de fixer un droit d'accès au tarif unique de 5 €, la régie « Manifestations de la Ville de Toul » étant le support des opérations de recettes liées à cette opération.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 24 janvier 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte le principe d'une création d'un tarif d'accès ;
- ✓ Fixe le droit d'accès à 5 € (cinq euros) par personne.

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE ayant quitté la salle ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

15) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Convention de mise à disposition des structures sportives – Association ROSE DES SABLES – Salle LA FONTAINE.
- Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable – Locaux Ecole « Saint-Evre » - Association TOTA COMPANIA.
- Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable – Espace du Châtelet – Association TOUL ACCUEIL.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public de la commune – Casemate Saint-Claude n°21 – GUERLIN S.
- Convention de mise à disposition des structures sportives – Association SOLIDARITE SOCIALE MAROC-FRANCE – Biens mobiliers et immobiliers stade Pont Bernon.
- Convention d'occupation à titre précaire et révocable – Logement Pierre et Marie Curie – YAAQOUB A.
- Avenant à la convention d'occupation des locaux aile nord de l'Hôtel de Ville – OFFICE PUBLIC TOUL HABITAT.
- Convention de mise à disposition des structures sportives – Association JEUNESSE ACTIVE – Gymnase PMC et gymnase FAVEAUX.
- Convention de mise à disposition des structures sportives – Association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – Gymnase CHATELET.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – Association AL BADMINTON – C. MELIN.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – Association ESPERANCE TOUL BASKET – S. MAZURE.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – Association FC TOUL – JP BERTA.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – Association US TOUL ATHLETISME – F. HUIN.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – Association US TOUL AVIRON – D. PETITJEAN.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive – Association 1ère COMPAGNIE D'ARC DU TOULOIS – D. ULHRICH.

Acceptation d'indemnités de sinistres

[illegible]	[illegible]	Compagnie d'assurance	Montant remboursement
SIN 48/16	Sinistre relatif à la dégradation d'une barrière rue Saint Michel, le 29 septembre 2016	AXA	928 €
SIN 49/16	Décision : Sinistre relatif à des dégâts électriques survenus en Mairie, le 04 octobre 2016	AXA	2 979.99 €
SIN 50/16	Décision : Sinistre relatif à la dégradation d'un mât feu tricolore situé au carrefour Porte Moselle, le 02 janvier 2016	AXA	847.62 €
SIN 51/16	Décision : Sinistre relatif à la dégradation d'un rideau, salle de l'Arsenal, le 05 juin 2016	IARD SA	1 555.28 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 110/16	2017/007 - Achat de produits pour les espaces verts - Année 2017 référencées selon l'article 2 – Prix, de l'acte d'engagement.	- PRODIVERT SAS 57580 LEMUD - LORRAINE ESPACES VERTS SARL – 54400 LONGWY - JOST Jean-Paul SA 67120 MOLSHEIM	Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement commandées et référencées selon l'article 2 – Prix, de l'acte d'engagement.
CP 111/16	Marché 2015/024 – Mission d'accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local portant sur le quartier Croix de Metz à Toul – Avenant n°3	SCOP ARL A.C.E.I.F 39100 DOLE	afin d'acter la prolongation des délais, pour un mois, soit du 09 janvier 2017 au 09 février 2017, dans le cadre du dossier précité
CP 112/16	2016/033 – Création d'un terrain synthétique au stade Pont Bernon – Lot n° 1 : Terrain synthétique – Avenant n° 2	COLAS EST SAS 54181 HEILLECOURT CEDEX	Pour un montant de 0.06 € HT pour corriger l'erreur matérielle de l'avenant n° 1 et régulariser la répartition entre le titulaire et le cotraitant de la façon suivante : Offre de base HT Avenant n° 2 HT COLAS EST 177 539.41 € 193 277.47 € + 836.20 € POLYTANT 185 838.00 € 185 001.80 € - 836.20 €
CP 113/16	Marché n° 2016/081 : Achat d'une balayeuse compacte de voirie pour la Ville de Toul	SA MATHIEU 3D 62000 ARRAS	Pour un montant de 64 650.00 € H.T. (comprenant l'extension de garantie de 3 ans).
CP 114/16	Marché n° 2016/082 : Travaux de démolition et de désamiantage de deux garages au groupe scolaire St Evre pour la création d'un nouvel espace périscolaire	CODEPA SAS 88380 ARCHES	Pour un montant de 12 500.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée d'une semaine pour la partie désamiantage et démolition et une semaine pour la partie reprise d'enduit.
CP 115/16	Marché n° 2017/006 : Fourniture et livraison de gazole non routier nécessaire au fonctionnement des engins de la Ville de Toul	BOLLORE ENERGIE SAS 54714 LUDRES CEDEX	Pour 1 an reconductible 1 fois et pour un prix unitaire applicable le jour de la prise de fuel déduit d'un rabais de 0.105 € HT soit 0.126 € TTC
CP 116/16	Marché n° 2016/083 : Vérification et entretien des poteaux incendie pour la Ville de Toul	LYONNAISE DES EAUX SAS 88026 EPINAL Cedex	Pour un montant minimum de 7000 € HT et un montant maximum de 12000 € HT / an. Le marché débutera à compter de la notification pour une période d'un an reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans
CP 117/16	Marché n° 2017/008 : Maintenance et entretien des panneaux lumineux d'information à Toul	LUMIPLAN VILLE SAS 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX	Pour un montant annuel de 3 944.00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2017 reconductible tacitement 2 fois
CP 118/16	Marché n° 2017/003 : Fournitures de bureau et de papiers, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul, le Centre Communal d'Action Social et l'OPH Toul Habitat – Lot n° 1 : Fournitures et petits équipements de bureau	SM BUREAU SAS 57201 SARREGUEMINES	Pour un montant annuel maximum de 15 000 € H.T. Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois
CP 119/16	Marché n° 2017/004 : Fournitures de bureau et de papiers, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul, le Centre Communal d'Action Social et l'OPH Toul Habitat – Lot n° 2 : Fournitures de papier	SM BUREAU SAS 57201 SARREGUEMINES	Pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T. Ce marché est passé pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois
CP 120/16	Marché n° 2016/084 : Fourniture de matériaux de menuiserie pour le centre technique de la Ville de Toul	DMBP SAS 73024 CHAMBERY	Pour un montant annuel maximum de 22 000.00 € HT. Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et sera reconductible tacitement 3 fois
CP 121/16	Marché n° 2016/085 : Migration de Marco vers Marcoweb en mode internalisé et prestations associées	La société AGYSOFT SAS 34090 MONTPELLIER	Pour un montant de : - 9 139.00 € HT pour l'évolution et acquisition des licences, prestations associées à la migration, - 5 400.00 € HT pour la formation, - 1 285.00 € HT par an pour la maintenance.
CP 122/16	Décision - marché 2016-086 : attribuer le marché relatif aux travaux de purge d'une passerelle au Port de France	Société MELCHIORRE SAS 54630 RICHARDMENIL	Pour un montant de 12 490 € HT et un délai d'exécution des travaux de 5 semaines
CP 123/16	Marché n° 2017/010 : Prestation de services d'assurances pour les risques statutaires, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et son CCAS	La société ASTER SAS 75424 Paris cedex 09	Courtier représenté selon mandat de l'assureur MILLENIUM pour un montant de 181 086.36 € HT par an, pour la Ville

CP 124/16	Marché n° 2017/005 : Fourniture de carburants et services associés par cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Toul	TOTAL MARKETING FRANCE SAS 92000 NANTERRE	Pour 1 an reconductible 1 fois et pour des prix unitaires affichés aux pompes le jour de la prise de carburant déduit d'un rabais de 0.0293 € HT soit 0.035 € TTC ; et de 16.00 € HT soit 19.20 € TTC par an et par carte accréditive
CP 125/16	Marché n° 2014/016 : Marché de services de télécommunications pour le compte de la Ville de Toul – Avenant n° 1	SFR BUSINESS SA 93634 LA PLAINE ST DENIS CEDEX	Ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de 6 mois supplémentaires du 15 janvier 2017 au 15 juillet 2017 inclus permettant d'assurer la continuité du service le temps de la nouvelle procédure
CP 126/16	Marché n° 2016/087 – Mission de contrôle technique pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul	BUREAU VERITAS SA 54600 VILLERS LES NANCY	Pour un montant de 2 100.00 € HT. La durée de la mission est de 7 mois à compter de la notification du marché
CP 01/17	Marché n° 2016/088 – Mission SPS pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul	BSSI CONSEILS SARL 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de 800.00 € HT. Le délai d'exécution démarre à compter de la date de notification du marché. Il est de 2 mois pour la 1ère phase et de 7 mois pour la 2ème phase
CP 02/17	Marché n° 2016/089 : Mission d'assistance à la passation du marché relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux	EPURE ENERGIE SARL 57070 METZ	Pour un montant de 4 968.00 € HT pour la solution de base. La mission débutera en octobre 2016, et durera 12 mois
CP 03/17	Marché n° 2017/009 – Maintenance et hébergement du progiciel ORPHEE	C3RB INFORMATIQUE SARL 12850 ONET LE CHATEAU	Pour un montant annuel de : - 3 482,60 € HT concernant le contrat d'hébergement, - 3 411,73 € HT concernant le contrat de maintenance. Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 et est reconductible tacitement 2 fois

M. STEINBACH demande des informations sur les passerelles. Une est démontée, on le sait. Pour la seconde on m'a assuré l'année dernière qu'on ne la démonterait pas et donc qu'elle serait restaurée. Qu'est-ce qu'il en est exactement de ces passerelles, de l'ancien train et de l'ancienne voie de 60 ?

M. ARNOULD répond que la semaine dernière la purge a été achevée, l'entreprise de démolition a déposé tous les éléments non structurels. A partir de maintenant et pour 3 ou 4 semaines, il va y avoir un diagnostic de l'état de la passerelle pour voir si elle est capable de supporter une autre passerelle, si elle s'auto supporte ou s'il faut la déposer. C'est seulement à l'issue de ce diagnostic que l'on saura comment procéder.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

16) QUESTIONS DIVERSES.

Question orale posée par Mme LAGARDE – URT :
« Lors du dernier Conseil municipal, un courrier remis sur table était adressé à chacun des Conseillers municipaux par le collectif JM FAMILY PRODUCTION.
Il relatait notamment le litige opposant ce collectif à la municipalité à propos de la manifestation « nef éphémère » et faisait état d'un « manque de dialogue » avec la Ville de Toul.
Pouvez-vous nous indiquer quelles suites ont été données à ce courrier ? Le dialogue a-t-il été réinstauré avec cette association et ses membres qui œuvrent pour notre Ville depuis de nombreuses années ? »

Réponse de M. HARMAND :
« La situation mérite d'être clarifiée. Je considère que le différend que vous évoquez concerne l'artiste Matthieu Exposito et non le collectif de la JM Family.
La Ville a fait l'objet de plusieurs attaques depuis le projet des nefs éphémères, qui avait pour modeste ambition de proposer un cadre participatif aux habitants pour construire des formes avec de la laine, à la suite des projets autour des troncs d'arbre, testés l'été précédent.

La démarche n'a jamais constitué un événementiel culturel et n'a d'ailleurs jamais prévu de vernissage ou de communication spécifique.
Aussi nous avons fortement regretté qu'autant d'énergie soit utilisée à polémiquer autour de ce projet. La situation ne justifiait pas à mon sens, d'employer des méthodes allant jusqu'aux messages insultants envoyés par mails ou publiés sur les réseaux sociaux.
Dialoguer consiste en un échange constructif et mutuellement enrichissant, pas en une agression.
Malgré tout, la Ville a bien entendu continué à soutenir ses artistes locaux, qui participent à l'ouverture culturelle et au dynamisme de notre territoire. Aucun lien n'a été rompu avec les artistes membres du collectif. En septembre, la JM Family a été accueillie comme chaque année à la salle de l'Arsenal pour le Forum des Associations, et pour la première fois dans les caves de l'Hôtel de Ville pour les Journées du Patrimoine, où les artistes ont rencontré un grand succès. L'association vient de nous faire parvenir une demande pour l'édition 2017, à laquelle nous donnerons suite.
Pour l'avenir, de nouvelles collaborations sont également à l'étude avec des artistes membres du collectif, je pense à l'un d'entre eux en particulier, dans le cadre des 30 ans du jumelage avec Hamm-Mitte.
Depuis l'été dernier, plusieurs membres de l'équipe qui m'entoure ont eu l'occasion de s'entretenir avec les membres du collectif, dans une véritable démarche de dialogue.
Nous n'avons cessé et ne cesserons à l'avenir de soutenir les projets et les porteurs de projets qui s'inscrivent dans une démarche culturelle et artistique constructive pour notre territoire. »

Documents annexés :

➡ **Point n° 9** : Développement Culturel et Finances : Convention d'aides et d'accompagnement pour l'édition 2017 du Jardin du Michel, Festival de musiques actuelles organisé par la SCIC TRUBUL'LANCE sur le territoire de Toul.
➡ **Point n° 10** : Affaires Foncières : Déclassement et cession d'emprises du domaine public, Rue Rémond Mathieu.
➡ **Point n° 11 :** Affaires Foncières : Bilan des cessions et des acquisitions foncières pour l'année 2016.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

MAIRIE DE TOUL

Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle